Midi Corrézien
Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU 07.04.2022

A 17 heures
Salle polyvalente Versailles
19500 MEYSSAC

Étaient présents les conseillers titulaires suivants :
Alain SIMONET, Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, Bernard REYNAL, Dominique CAYRE, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Ghislaine DUBOST, Jean - Michel MONTEIL, Jean-Paul DUMAS, Sabine SABATIER, Vincent LEDOUX, Guy CHASSAGNE, Michel CHARLOT, Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU, Laurent BRESSY, Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR, Éric GALINON, Yves NOYER, Christophe LISSAJOUX, Hervé BONAUD, Isabelle SEGUY, Nicolas TARDIF, Caroline DU MAS DE PAYSAC, Yves POUCHOU, Jean-Louis ROCHE, Olivier LAPORTE, Éric CISCARD,Philippe LONGUEVILLE, Laurent PUYJALON, Michaël SCHULLER, Roselyne POUJADE

Étaient présents les conseillers suppléants suivants : Grégory QUINTANE
Étaient représentés les conseillers titulaires suivants : André ALRIVIE par Denis PINSAC, Bernard LARBRE par Yves POUCHOU, Jean-Pierre LARIBE par Dominique CAYRE, Pierre MILY par Alain VAUZOUR, Arnaud REYNIER par Jean-Michel MONTEIL, Nathalie DURANTON par Alain SIMONET, Jérôme MADELEINE par Christophe LISSAJOUX, Jean BOUYSSOU par Philippe LONGUEVILLE, Christophe CARON par Nicolas TARDIF, Nathalie LABORDE par Éric GALINON
Étaient excusés les conseillers suivants : Francis CANARD, Patricia GRAFFEUIL, Danielle BESSE , Christelle CANTALOUBE, Isabelle VIRONDEAU, Daniel ROCHE, Laurent BOISSARIE

M. Guy CHASSAGNE n'était pas présent pour la délibération N°2022-55.
M. Olivier LAPORTE n'était pas présent pour les délibérations suivantes : N°2022-67, N°2022-68, N°2022-69, N°2022-70, N°2022-71.

ORDRE DU JOUR

- M. Gabriel BARRADE est désigné secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Compte-rendu des décisions du président

Décisions du président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° 2020-64 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2021:

- **11/03/2022** : commande de travaux pour la réfection du parapet du pont de BRIVEZAC pour un montant de 9 372.00 € TTC à GAUCHER maçonnerie – 46110 VAYRAC (Accident – Prise en charge par l'assurance)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2022 à la majorité

Transmis par voie électronique le 5 avril 2022.

DÉLIBÉRATION N°2022-55 : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE 2022 DU CRTE

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Le CRTE a été signé le 9 décembre 2021, après approbation du conseil communautaire. De ce fait, il revient à la communauté de communes de signer, chaque année et jusqu'au terme du CRTE, une convention financière annuelle. Celle-ci a vocation à lister les actions des communes et de l'intercommunalité à engager dans l'année et à détailler la participation des différents partenaires.

Pour 2022, le territoire Midi corrézien bénéficie d'une enveloppe de 125 000 € issue de la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL). Au regard des projets recensés et prêts à démarrer et des orientations définies dans le CRTE, il est proposé de retenir

les actions listées dans le projet joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière 2022 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique telle qu'annexée.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques s'y rapportant.

Nombre de conseillers
En exercice : 51
Présents : 34
Représentés : 10
Votants : 44
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

*****

M. Gérard LAVASTROU remercie M. Hakim DJAFAR,Directeur Général des Services, Mme Sandrine BUCHER et le service comptabilité de la communauté de communes pour leur travail de présentation du budget principal et des budgets annexes.

Il poursuit en expliquant que la situation budgétaire contrainte de la communauté de communes est essentiellement dû à un problème structurel depuis la création de la com com en 2017.

Il propose aux élus d'engager une réflexion afin d'examiner les différentes stratégies et de bâtir un pacte financier nouveau.

Le vice président M. Dominique CAYRE partage l'analyse faite et propose aux élus de solliciter l'aide d'un consultant ou d'un bureau d'études afin de réaliser cette étude prospective et ce pacte financier.

Le président M. Alain SIMONET approuve la demande de M. Dominique CAYRE.

*****

DÉLIBÉRATION N°2022-56 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Le président propose au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2022 du budget principal et dont l'équilibre par section s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 218 052 ,79	6 218 052 ,79
Investissement	3 176 868,56	3 176 868,56
TOTAL	**9 394 921,35**	**9 394 921,35**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,*
- *Vu l'avis de la commission Finances-Fiscalité réunie le 1ER avril 2022,*

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022.

Nombre de conseillers
En exercice : 51
Présents : 35
Représentés : 10
Votants : 45
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-57 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2022 - VOTE DES TAUX

Depuis 2021, les EPCI ne se prononcent que sur les deux taxes foncières et la CFE.

En effet, l'article 16 de la loi de finances 2020 a acté la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales pour 80 % des français. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. Cette suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Depuis 2021, le produit de la taxe d'habitation perçu jusqu'ici par l'EPCI est remplacé par l'octroi d'une fraction de TVA nationale.

- *Considérant que la Communauté de communes Midi Corrézien est soumise au régime de fiscalité professionnelle unique,*
- *Considérant que par délibération n° 2017-123 du 31 mars 2017, le conseil a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière bâti (TFB), de taxe foncière non bâti (TFNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire de la communauté de communes Midi Corrézien sur une durée de 12 ans ;*
- *Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur les taux de fiscalité intercommunaux,*
- *Considérant toutefois que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise que le taux de taxe d'habitation 2022 est égal au taux appliqué en 2019 sur le territoire de la collectivité. Qu'ainsi le taux de taxe d'habitation est gelé par la loi et ne peut être modifié.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** les taux de fiscalité pour 2022 comme suit (maintien des taux 2021) :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1, 36 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12, 31 %
  - Cotisation foncière des entreprises : 29,27 %
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nombre de conseillers
En exercice : 51
Présents : 35
Représentés : 10
Votants : 45
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-58 : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES (TIEOM) POUR 2022

Le SIRTOM a institué la Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères depuis le 1er janvier 2015 et cette taxe s'applique sur le périmètre de la Communauté de Communes Midi Corrézien.

La TIEOM se décompose en deux parties :

- La partie redevance variable (incitative), qui est calculée en prenant le volume collecté (Comptabilisation des levées de bacs, des ouvertures de tambours des conteneurs enterrés et des sacs pos-payés) multiplié par le tarif au litre ;
- La partie fiscale, dont le montant est calculé en prenant la population de chaque commune, multipliée par le tarif voté par le SIRTOM.

Le comité syndical du SIRTOM a décidé, par délibération du 17 janvier 2018, d'instaurer une part incitative de 45% et l'a maintenu en 2022. Pour cette partie redevance variable, le montant à fiscaliser par assujetti sera communiqué directement par le SIRTOM aux services fiscaux.

Le SIRTOM a également décidé l'application d'un nouveau mode de calcul plus sécurisé au regard des récents jugements issus de recours sur les délibérations de vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les principaux points de cette réforme sont :

- L'identification de chaque producteur,
- L'identification de chaque flux collecté,
- La prise en compte pour le calcul de la population DGF,
- La facturation des redevances spéciales et communales en prenant en compte les litrages des ordures ménagères et du tri,
- L'obligation pour les communes d'imputer les dépenses de la redevance communale sur le budget général.

Pour la partie fiscale, il appartient au conseil communautaire de décider du taux par commune, en rapportant le coût du service apporté sur chaque commune aux bases fiscales de taxes foncières de chaque commune ou d'un taux intercommunal en rapportant le coût du service global apporté sur le territoire aux bases fiscales de taxes foncières de la communauté de communes.

En 2021, le conseil avait décidé de fixer un taux unique de taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (T.I.E.O.M.) à 5,09% considérant que ce taux comprenait la part de redevance communale désormais facturée directement aux communes à compter de cette année.

M. le Président indique à l'assemblée que le montant de la base prévisionnelle pour 2022 s'élève à 14 144 771,00 € (13 537 736,00 € en 2021). Le produit attendu de taxe pour la part fiscale s'élève ainsi à 621 096,00 € (689 694,00 € en 2021).

Monsieur le Président propose de fixer le taux de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

➢ **DE FIXER** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022 comme suit :
- Taux unique à 4,67 %.

Nombre de conseillers
En exercice : 51
Présents : 35
Représentés : 10
Votants : 45
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-59 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 : BUDGET ANNEXE LOCAL DE NONARDS

Le président propose au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Local de Nonards dont l'équilibre par section s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	25 560,00	25 560,00
Investissement	52 500,00	52 500,00
TOTAL	**78 060,00**	**78 060,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,*
- *Vu l'avis de la commission Finances-Fiscalité réunie le 1ER avril 2022,*

➢ **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe Local de Nonards pour l'exercice 2022.

Nombre de conseillers
En exercice : 51
Présents : 35
Représentés : 10
Votants : 45
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-60 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 : BUDGET ANNEXE SPANC

Le président propose au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC dont l'équilibre par section s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	253 361,94	253 361,94
Investissement	106 410,94	106 410,94
TOTAL	**359 772,88**	**359 772,88**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,*
- *Vu l'avis de la commission Finances-Fiscalité réunie le 1ER avril 2022,*

➢ **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2022.

Nombre de conseillers
En exercice : 51
Présents : 35
Représentés : 10
Votants : 45
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-61 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 : BUDGET ANNEXE CAMPING LA VALANE

Le président propose au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Camping La Valane dont l'équilibre par section s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	112 222,70	112 222,70
Investissement	115 771,25	115 771,25
TOTAL	**227 993,95**	**227 993,95**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,*
- *Vu l'avis de la commission Finances-Fiscalité réunie le 1ER avril 2022,*

➢ **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe Camping La Valane pour l'exercice 2022.

Nombre de conseillers
En exercice : 51
Présents : 35
Représentés : 10
Votants : 45
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-62 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 : BUDGET ANNEXE ENFANCE-JEUNESSE

Le président propose au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Enfance-Jeunesse dont l'équilibre par section s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	808 314,53	808 314,53
Investissement	134 083,48	134 083,48
TOTAL	**942 398,01**	**942 398,01**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,*
- *Vu l'avis de la commission Finances-Fiscalité réunie le 1ER avril 2022,*

➢ **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe Enfance-Jeunesse pour l'exercice 2022.

Nombre de conseillers
En exercice : 51
Présents : 35
Représentés : 10
Votants : 45
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-63 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 : BUDGET ANNEXE VILLAGE VACANCES LES VIGNOTTES

Le président propose au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Village Vacances Les Vignottes dont l'équilibre par section s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	507 095,50	
Investissement	595 512,74	
TOTAL	**1 102 608,24**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,*
- *Vu l'avis de la commission Finances-Fiscalité réunie le 1ER avril 2022,*

➢ **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe Village Vacances Les Vignottes pour l'exercice 2022.

Nombre de conseillers
En exercice : 51
Présents : 35
Représentés : 10
Votants : 45
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-64 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 : BUDGET ANNEXE VILLAGE VACANCES LA RIVIERA LIMOUSINE

Le président propose au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Village Vacances La Riviera Limousine dont l'équilibre par section s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes

Fonctionnement	237 514,43	237 514,43
Investissement	306 683,37	306 683,37
TOTAL	**544 197,80**	**544 197,80**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,*
- *Vu l'avis de la commission Finances-Fiscalité réunie le 1ER avril 2022,*

➢ **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe Village Vacances La Riviera Limousine pour l'exercice 2022.

Nombre de conseillers
En exercice : 51
Présents : 35
Représentés : 10
Votants : 45
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-65 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 : BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE LES CHAMPS D'ESCURE AU PESCHER

Le président propose au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Zone Artisanale Les Champs d'Escure dont l'équilibre par section s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	112 543,08	112 543,08
Investissement	105 523,08	105 523,08
TOTAL	**218 066,16**	**218 066,16**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,*
- *Vu l'avis de la commission Finances-Fiscalité réunie le 1ER avril 2022,*

➢ **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe Zone Artisanale Les Champs d'Escure pour l'exercice 2022.

Nombre de conseillers
En exercice : 51
Présents : 35
Représentés : 10
Votants : 45
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-66 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 : BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE CHAUFFOUR À NONARDS

Le président propose au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Zone Artisanale Chauffour dont l'équilibre par section s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 573 672,89	1 573 672,89
Investissement	1 547 115,08	1 547 115,08
TOTAL	**3 120 787,97**	**3 120 787,97**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,*
- *Vu l'avis de la commission Finances-Fiscalité réunie le 1ER avril 2022,*

➢ **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe Zone Artisanale Chauffour pour l'exercice 2022.

Nombre de conseillers
En exercice : 51
Présents : 35
Représentés : 10
Votants : 45
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-67 : CONVENTION DE FINANCEMENT 2022 DU CIAS MIDI CORREZIEN

Chaque année, il convient de définir les modalités de financement du CIAS Midi Corrézien qui met en œuvre la politique sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Au titre de l'exercice 2022, la Communauté de Communes Midi Corrézien versera au CIAS une participation financière d'un montant de 70 000 € comme en 2021 afin que ce dernier puisse exercer les missions qui lui sont dévolues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

➢ **D'APPROUVER** le projet de convention de financement du CIAS pour 2022,

➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Nombre de conseillers
En exercice : 51
Présents : 34
Représentés : 10
Votants : 44
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-68 : SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES

Chaque année, il est nécessaire de délibérer sur des subventions d'équilibre provenant du Budget Principal pour équilibrer certains Budgets Annexes.

Selon les dispositions de l'article L 2224.1 du code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Cette obligation d'équilibre propre interdit au budget principal de prendre en charge les dépenses prévues au budget annexe d'un service public industriel et commercial.

Toutefois, l'article L 2224-2 du code autorise une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité (alinéa 1), dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants (alinéa 2) ou lorsque la non prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (alinéa 3).

Il convient donc de détailler les montants de subventions nécessaires selon le type de budget annexe :

Service public administratif :
- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Enfance-Jeunesse : 240 000,00 €

Services publics à caractère industriel ou commercial :
- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Village de vacances La riviera Limousine : 90 746,84 € (alinéa 2)

- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Local de Nonards : 10 610,89 € (alinéa 2)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- *Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-2,*
- *Considérant que l'équilibre des budgets annexes Enfance-Jeunesse, Village de vacances La Riviera Limousine et Local de NONARDS ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus,*

➢ **D'APPROUVER** le virement de subventions d'équilibre du Budget Principal vers certains Budgets Annexes, comme détaillé ci-dessus,

➢ **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au Budget principal 2022 de la Communauté de Communes,

➢ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Nombre de conseillers
En exercice : 51 - Présents : 34 - Représentés : 10 - Votants : 44 - Pour : 44 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-69 : PARTICIPATIONS FINANCIERES DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL

Pour assurer une meilleure lisibilité des politiques publiques, la Communauté de communes, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14, doit mettre en œuvre un système de contribution des budgets annexes auprès du budget principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le budget principal prend à sa charge des dépenses dont bénéficient les budgets annexes (masse salariale comme frais généraux).

Ainsi, l'activité des services SPANC et Enfance-Jeunesse est retracée en Budgets Annexes. Ces derniers doivent donc verser une participation au Budget Principal. Les modalités d'évaluation de cette participation doivent être fixées par délibération et son montant actualisé chaque année.

Il est proposé de retenir un montant forfaitaire de contribution comme suit :

Dépenses		Recettes	
BA SPANC	13 000,00	Budget principal	20 000,00
BA Enfance-Jeunesse	7 000,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** les participations financières prévues ci-dessus pour l'exercice 2022 entre le Budget Principal et les Budgets Annexes

➢ **DÉCIDE** le versement par les budgets annexes d'un remboursement de charges auprès du Budget principal

Nombre de conseillers
En exercice : 51 - Présents : 34 - Représentés : 10 - Votants : 44 - Pour : 44 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-70 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PALAZINGES RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE POUR LE DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DU PROJET DE MODIFICATION DU PLUI DU CANTON DE BEYNAT

Le PLUi du Canton de Beynat a été approuvé le 10 mai 2012 et a connu deux évolutions : modification simplifiée n°1 approuvée le 18 février 2020 et modification de droit commun n°1 approuvée le 28 juillet 2020.

Dans le cadre d'un projet d'extension d'un site d'hébergement touristique, la commune de PALAZINGES a demandé à la communauté de communes Midi Corrézien, par délibération du conseil municipal du 19 octobre 2021, une modification de droit commun n°2 du PLUi du canton de BEYNAT.

Cette modification portant création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités) Nt (naturelle touristique) et d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation), elle nécessite une prestation d'études supplémentaire portant sur le Volet environnemental pour un dossier d'examen au cas par cas.

Afin de permettre la bonne fin de cette opération de développement économique et dans le souci d'une coordination de l'action locale, il est proposé à la commune de PALAZINGES de prendre en charge partiellement le coût de cette opération de modification du document d'urbanisme en vigueur par remboursement à la communauté de communes des frais d'études correspondants.

La présente convention jointe en annexe définit les modalités de remboursement par la commune de PALAZINGES de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes et la passation de la convention avec la commune de PALAZINGES relative au remboursement des frais d'étude environnementale pour le dossier d'examen au cas par cas du projet de modification du PLUi du canton de BEYNAT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée.

Nombre de conseillers
En exercice : 51
Présents : 34
Représentés : 10
Votants : 44
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-71 : DON DE LA FONDATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE POUR LA CONSTRUCTION DU POLE NEANDERTAL A LA CHAPELLE-AUX-SAINTS – CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Monsieur le président rappelle que, dans le cadre d'une recherche de mécénat pour le projet de construction du Pôle Neandertal, la communauté de communes a demandé le soutien de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Centre France.

Cette dernière ayant procédé au versement d'une somme de 100 000,00 € pour la réalisation du projet alors qu'il n'a pas connu, à ce jour, un commencement d'exécution, il est proposé au conseil communautaire d'accepter ce don et de provisionner la somme dans cette attente.

- *Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales,*
- *Considérant la démarche de mécénat conduite par la Communauté de communes Midi Corrézien,*
- *Considérant le souhait de la Fondation Crédit Agricole – Centre France d'accompagner le projet de construction du pôle Neandertal à LA CHAPELLE-AUX-SAINTS,*
- *Considérant l'intérêt que représente ce don pour le financement de cette opération,*
- *Considérant que le Conseil communautaire statue sur l'acceptation des dons et legs qui sont grevés de conditions ou de charges,*
- *Considérant que ce don est conditionné par la réalisation de l'opération ;*
- *Considérant qu'en vertu des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale peut constituer une provision dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de la somme de 100 000,00 € dans le cadre d'une démarche de mécénat,
- **APPROUVE** que la somme léguée soit consacrée à la construction du pôle Neandertal à LA CHAPELLE-AUX-SAINTS,
- **AUTORISE** la constitution d'une provision semi-budgétaire de 100 000,00 €

Nombre de conseillers
En exercice : 51
Présents : 34
Représentés : 10
Votants : 44
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 heures 30.

ANNEXES

ANNEXE N°1 : annexe à la délibération n°2022-55 : Projet de la convention financiere annuelle 2022 du CRTE

ANNEXE N°2 : annexe à la délibération n°2022-57 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2022 - VOTE DES TAUX

ANNEXE N°3 : annexe à la délibération n°2022-58 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES (TIEOM) POUR 2022

ANNEXE N°4 : annexe à la délibération n°2022-67 Projet de la convention de financement 2022 du CIAS MIDI CORRÉZIEN

ANNEXE N°5 : annexe à la délibération n°2022-70 Projet de la convention avec la commune de PALAZINGES relative au remboursement des frais d'étude environnementale pour le dossier d'examen au cas par cas du projet de modification du PLUi du canton de BEYNAT de financement 2022 du CIAS MIDI CORRÉZIEN